

**Ensemble immobilier 57 rue Romain Roussel - Contrat de location  
avec promesse de vente au profit de la SA GONCKEL - Assujettissement  
à la TVA - Avenant au contrat**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** La Ville de Besançon a consenti le 5 juin 1984 à la SA GONCKEL un contrat de location avec promesse de vente pour l'occupation de l'ensemble immobilier sis 57 rue Romain Roussel.

En vertu de l'article 260 - 2<sup>ème</sup> alinéa du Code Général des Impôts, la Ville peut opter pour l'assujettissement à la TVA des loyers de ce bâtiment.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire à signer :

- la déclaration d'option d'assujettissement des loyers à la TVA à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1993,

- l'avenant à intervenir à cet effet au contrat de location-vente ci-dessus.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.